

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME – EX-VILLE DE SAINT-GEORGES

Conformément à l'article 137.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par l'assistante-greffière de la Ville que lors de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2023, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

Règlement SH-716 modifiant le Plan d'urbanisme 450 de l'ex-village de Saint-Georges

Le règlement a pour objet de modifier le Plan d'urbanisme 450 de l'ex-village de Saint-Georges afin d'assurer la conformité du PPCMOI 165-01-2023 avec ce plan.

Le règlement vise l'agrandissement d'une aire d'affectation résidentielle (R2) à même une partie d'une aire d'affectation résidentielle (R1) et une partie d'une aire d'affectation commerciale (C2) dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle rue accessible par le chemin des Daniel, afin d'y autoriser des usages d'habitations multifamiliales de 4 à 8 logements.

Le règlement SH-716 est entré en vigueur le 25 juillet 2023, date à laquelle il est réputé conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 26 juillet 2023

Me Marie-Pier Gélinas
Assistante-greffière